

## Procès-Verbal

Séance ordinaire du 15 décembre 2023

Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le vendredi quinze décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Hélène GOUÉDARD, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames Gwenaëlle DESCHAMPS, Françoise DUPUIS, Messieurs Julien BERTRAND, Michel BERTHIER, Pierre-François DECROIX, Stéphane PAUVERT, Vincent POINTEAU, Didier ROUXEL, Roland VANHOVE

**Absents représentés :**

M. Sébastien DORA par Mme Marie-Hélène GOUÉDARD

M. Yann WINDENBERGER par M. Julien BERTRAND

M. Yannick VILLAIN par M. Roland VANHOVE

**Absente :** Mme Laure FARO

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Didier ROUXEL

Le quorum est atteint, le conseil adopte à l'unanimité le dernier compte rendu de conseil du 17 novembre 2023.

*Mme le Maire demande l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour du conseil municipal : Restructuration des systèmes d'intrusion des bâtiments communaux (adopté à l'unanimité).*

### *Délibérations :*

↳ **Modification d'un bail commercial (avenant) - A noter que Mme DESCHAMPS conseillère municipale et principale intéressée quitte la salle et ne prend pas part au vote :**

Mme Gwenaëlle BAILLAT Epouse DESCHAMPS, locataire d'un local à l'ancienne poste souhaite louer une petite pièce supplémentaire (local d'environ 2m<sup>2</sup>) pour entreposer du matériel pour son salon de beauté. De ce fait, un avenant au contrat de bail doit être rédigé avec une petite modification du montant du loyer (130 € mensuel au lieu de 120 €).

*Adoptée à l'unanimité*

Mme Françoise DUPUIS stipule qu'il serait préférable d'indiquer dans l'avenant au bail que le local supplémentaire est situé au 1<sup>er</sup> étage.

## ↳ Délibération définissant les zones d'accélération d'énergies renouvelables

*Mme Françoise DUPUIS et M. Michel BERTHIER ayant des intérêts personnels sur une des zone, n'ont pas participé au débat, ni au vote de la présente délibération. Ils sont sortis de la salle de conseil.*

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération qui a fait l'objet d'une réunion en commission de travail et **propose de retenir les zones suivantes** :

1/ Une première zone (**ZAER Eolien**) sur le site du hameau de Ruban, considérant le projet éolien envisagé par la société VALECO, et le zonage du PLUi validé en février 2019 classant ces parcelles en zones Aer et Ner, les données transmises par l'Etat via le portail cartographique EnR confirmant en effet le potentiel d'implantation d'énergies renouvelables sur cette zone, et de plus, les études qui ont été réalisées par la société VALECO confirmant également la faisabilité d'un parc éolien sur le territoire envisagé.

2/ Une deuxième zone (**ZAER Photovoltaïque**) sur la salle des fêtes et son parking : dans les études en cours, différents scénarios sont envisagés pour la salle des fêtes : soit une reconstruction, soit un agrandissement et rénovation de l'existant. Dans ce dernier cas, la structure de la salle des fêtes ne peut pas recevoir du photovoltaïque sur toiture. Une zone d'ombrières a été définie, mais passera avant tout par un diagnostic des arbres existants.

3/ Une troisième zone (**ZAER Géothermie**) située sur l'emplacement défini au PLUi comme ZONE 1Aue et Au dite « en Pinelle ». Cette zone devant recevoir éventuellement des équipements collectifs et individuels, pourrait se prêter à une distribution de réseau de chaleur par le biais soit de « bois-chaleur », soit de géothermie.

4/ L'ensemble des zones urbaines de la commune serait accessible au **photovoltaïque sur toiture** sous réserve de conformité avec le règlement existant ou à venir du PLUi.

*Adoptée par 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.*

A noter que M. Stéphane PAUVERT explique les raisons de son vote contre (contre l'éolien et Géothermie sur terrain privé) et M. Vincent POINTEAU celles de son abstention (contre l'éolien, pour le reste il est d'accord).

↳ **Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)** : Mme le Maire demande à l'assemblée d'approuver le rapport de la CLECT concernant l'évaluation des charges transférées relatives à la compétence de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité en date du 12 juin 2023.

Elle indique que la CCJ est en train de réfléchir sur les conditions d'accès au service « à la carte » (beaucoup d'utilisateurs de Joigny s'en servent très régulièrement alors que la « Petite Navette » (gratuite) existe), étudie avec de grosses structures « employeurs » un ramassage sur la CCJ d'employés allant au même endroit, à la même heure, et travaille également au passage d'un bus hebdomadaire dans chaque commune pour ramener les habitants vers Joigny.

*Adoptée à l'unanimité*

#### ↳ **Effacement de dettes pour créances éteintes (budget eau)**

Les services de la trésorerie ont communiqué à la commune un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes à la suite d'une décision d'effacement en raison d'une procédure de surendettement.

○ La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2018.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : **118,36 €**

- Exercice 2018 : Références R-4-63-3 pour 33.33 €

Références R-4-63-2 pour 10.38 €

Références R-4-63-4 pour 74.65 €

○ *Adoptée à l'unanimité*

#### ↳ **Restructuration des Systèmes de détection d'intrusion des bâtiments communaux**

La commune a fait installer, il y a déjà plusieurs années des alarmes anti-intrusion pour protéger ses bâtiments communaux. Les systèmes installés sont devenus obsolètes et non compatibles avec la fibre car utilisant des lignes téléphoniques analogiques, ils nécessitent donc une modernisation globale.

La restructuration des systèmes se chiffre à 10 050 € HT pour l'ensemble des sites soit : la mairie, le groupement scolaire (avec la salle d'évolution), la garderie/bibliothèque et le bâtiment technique.

○ *Procès-verbal – réunion de conseil du 15 décembre 2023*

Afin que les travaux soient effectués au plus tôt, Mme le maire sollicite l'autorisation du conseil pour engager cette modernisation globale avant le budget 2024.

*Adoptée à l'unanimité*

Cet engagement sera donc inscrit dans les restes à réaliser 2023.

## *Informations et questions diverses*

### **ALCOME**

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 ayant pour charge la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- **Améliorer** : mise à disposition de cendriers,
- **Soutenir** : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- **Assurer** l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique. Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apporterait un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

***La commune n'ayant pas la compétence déchets, se rapprochera de la CCJ pour obtenir l'autorisation d'adhérer à cet éco-organisme.***

*Procès-verbal – réunion de conseil du 15 décembre 2023*

## Mme Françoise DUPUIS

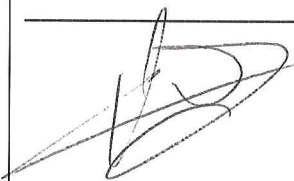
- Indique que le petit journal communal est en cours de rédaction et fait circuler sa maquette aux membres du conseil. Celui-ci devrait être distribué avant le 18 janvier 2024. Elle suggère l'idée qu'à l'avenir un seul petit journal communal (bien complet) soit distribué une fois par an.

Mme le Maire indique que le petit journal sera accompagné pour la 1<sup>ère</sup> fois de l'écho du Jovinien (informations sur ce que propose la CCJ à l'usage des habitants), que la distribution des colis de Noël aux aînés aura lieu à partir du lundi 18 décembre et que le repas des anciens a été organisé pour le jeudi 18 janvier 2024.

## M. Stéphane PAUVERT

- Demande à ce que le gué soit « retravaillé » afin que les voitures puissent y passer sans problème, et que la passerelle soit modifiée car dangereuse en cas de pluie. M VANHOVE lui indique qu'il est envisagé de rogner le bitume pour supprimer la butte formée depuis les derniers travaux, la DDE et la Police de l'eau refusant qu'une buse soit installée à cet endroit. Pour la passerelle, il faudra étudier le problème.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20 h 20.

Observations	Signatures	
	Secrétaire de séance	Mme le Maire
		

*A noter qu'après la clôture de la séance, Mme le Maire accepte que le public présent s'exprime sur le sujet « ZAER ». Les 3 personnes présentes échangent avec les élus sur la légalité et l'opportunité de la délibération. Au moins 2 des personnes présentes confirment les avis qu'elles avaient déposés sur le mail de la mairie dans le cadre de la concertation.*